



**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
VALANT PERMISSION DE VOIRIE**

**« Lieu-dit Les Cols Hauts – Route du Castela – VC n°1 »**

**Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-1 à L 111-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande, en date du 18/09/2023, par laquelle Monsieur Christophe VALADE de l'entreprise SAS GCMV, sise 12 Rue de la Ferronnerie, 81200 MAZAMET, demande l'autorisation d'effectuer des travaux de fouilles pour réparer un câble enterré ;

VU l'état des lieux ;

**CONSIDERANT**, que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs.

**CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, et qu'en raison du déroulement des opérations précitées il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande Cerfa n°14024\*01 ci-jointe :

**Fouille pour réparation câble enterré.**

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Ouverture de chantier et Durée des Travaux

Les travaux se situent hors agglomération :

La durée des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté débutera à la date d'ouverture de chantier fixée au **02/10/2023** et devrait se terminer, au plus tard, le **22/10/2023**.

**Article 3** : Circulation et signalisation

Durant toute la durée du chantier, le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules motorisés aux abords du chantier, une circulation alternée manuelle sera mise en place en amont du chantier. La signalisation et les indications seront mises en place par l'entreprise : SAS GCMV, représentée par Monsieur Christophe VALADE, sise 12 Rue de la Ferronnerie, 81200 MAZAMET. L'accès aux propriétés des riverains devra être impérativement maintenue.

**Article 4** : - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 6** : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et par affichage en Mairie de **LASGRAÏSSES**.

**Article 8** : La Secrétaire de Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lasgraïsses,  
le 19 Septembre 2023.

**Le Maire,  
Alain ASSIÉ**

**Annexe**

Demande d'arrêté de police de la circulation – Cerfa N°14024\*01